



# OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2020-037

COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public

Rue du Portail Neuf

Le lundi 10 février 2020

« Déménagement »

**Le Maire de la commune d'Aubignan,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté 2020-036 du 03/02/2020 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date du 31/01/2020 par laquelle Madame Claudine ADAM, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Rue du Portail Neuf** à Aubignan (84810), afin de stationner un véhicule de type fourgon pour effectuer un déménagement au n°1 le **lundi 10 février 2020 de 8h00 à 17h00**.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Madame Claudine ADAM est autorisée à stationner un véhicule de type fourgon pour effectuer un déménagement au n°1 Rue Portail Neuf.

**Le lundi 10 février 2020 de 8h00 à 17h00**

**Article 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Madame Claudine ADAM sera également chargée de réglementer la circulation.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

*Aubignan, le lundi 3 février 2020.*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY**





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
HISTOIRE  
DIRE

# POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2020-038

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Parking du Portail Neuf, Rue Théodore Aubanel,  
Avenue Abbé Arnaud, Allée Nicolas Mignard  
Le dimanche 16 février 2020

« Vide-greniers »

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du **06/01/2020** par laquelle Monsieur Jean-Paul PLAUTRE, représentant de l'association « **JPG-Evènements** », domicilié 16 Avenue Anselme Mathieu à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation d'organiser un vide-greniers sur le Parking du Portail Neuf, Rue Théodore Aubanel, Avenue Abbé Arnaud et Allée Nicolas Mignard ; **le dimanche 16 février de 5h30 à 16h30.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'association « **JPG-Evènements** », est autorisée à organiser un vide-greniers sur le Parking du Portail Neuf, Rue Théodore Aubanel, Avenue Abbé Arnaud et Allée Nicolas Mignard ;  
**le dimanche 16 février 2020.**

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur le Parking du Portail Neuf, Rue Théodore Aubanel, Avenue Abbé Arnaud et Allée Nicolas Mignard ;

**Du samedi 15 février dès 20h00 au dimanche 16 février jusqu'à 16h30**

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser les emplacements aussi propres que lors de son arrivée et pourra procéder à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et les services techniques municipaux ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Jean-Paul PLAUTRE
- Gendarmerie de Beaumes de Venise

*Fait à Aubignan le lundi 3 février 2020*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY**







VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

# OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2020-039

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Parking du Portail Neuf, Rue Théodore Aubanel,  
Avenue de l'Abbé Arnaud, Allée Nicolas Mignard  
Le dimanche 16 février 2020**

« Vide-greniers »

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 et suivants ;  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants ;  
VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 et R 310-9 ;  
VU le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8 ;  
VU l'arrêté 2020-038 du 03/02/2020 ;

VU la demande en date du 06/01/2020 par laquelle Monsieur Jean-Paul PLAUTRE, représentant de l'association « JPG-Evènements », domicilié 16 Avenue Anselme Mathieu à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser un vide-greniers, sur le Parking du portail neuf, Rue Théodore Aubanel, Avenue Abbé Arnaud et Allée Nicolas Mignard ; le dimanche 16 février 2020 de 5h30 à 16h30.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'association « JPG-Evènements », est autorisée à occuper le domaine public, sur le Parking du portail neuf, Rue Théodore Aubanel, Ave Abbé Arnaud et Allée Nicolas Mignard, dans le cadre d'organiser un vide-greniers ; le dimanche 16 février 2020 de 5h30 à 16h30.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 16 février 2020.

**ARTICLE 3 :** Afin de permettre l'installation des exposants aucun véhicule ne devra stationner sur le Parking du portail neuf, Rue Théodore Aubanel, Ave Abbé Arnaud et Allée Nicolas Mignard ; À partir du samedi 15 février dès 20h00 au dimanche 16 février 2020 jusqu'à 16h30.

**ARTICLE 4 :** Pour garantir la sécurité lors de ce vide-greniers, la circulation sera également interdite dans ces mêmes lieux.

**ARTICLE 5 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration ou de dégradation constatée, la ville fera procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs du permissionnaire.

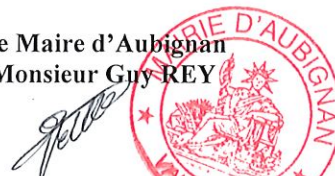
**ARTICLE 6 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que l'organisateur doit, en outre, tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets neufs ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font de commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce produite. De plus, le registre doit être coté et parafé par le commissaire de police ou, à défaut, par le Maire de la commune du lieu de manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, le responsable des services techniques, la police municipale et à l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le lundi 3 février 2020

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

## POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2020-040

**Portant autorisation de réglementer de la circulation  
Chemin des Barillons  
Du lundi 17 au jeudi 27 février 2020**

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date du **29/01/2020**, par laquelle l'Entreprise **CPCP TELECOM**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Chemin des barillons** à Aubignan (84810) à hauteur du N°815, afin d'effectuer des travaux de rehausse de chambre Orange. Durée effective des travaux : 5 jours.

**Du lundi 17 au jeudi 27 février 2020**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée rétrécissement de la voie au droit des travaux sis **Chemin des Barillons** à Aubignan (84810) à hauteur du N°815, afin que l'Entreprise CPCP TELECOM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 17 au jeudi 27 février 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**CPCP TELECOM**  
**15 Traverse des Brucs**  
**06560 VALBONNE**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise CPCP TELECOM sera chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise CPCP TELECOM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société CPCP TELECOM.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société CPCP TELECOM.

*Aubignan, le lundi 3 février 2020*

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Guy REY**







COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14

# OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2020-041

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Chemin des Barillons  
Du lundi 17 au jeudi 27 février 2020

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** l'arrêté **2020-040 du 03/02/2020** ;  
**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du **29/01/2020** par laquelle l'Entreprise **CPCP TELECOM** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Chemin des Barillons** à Aubignan (84810) à hauteur du N°815, afin d'effectuer des travaux de rehausse de chambre Orange.

**Du lundi 17 au jeudi 27 février 2020**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

- Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.
- Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

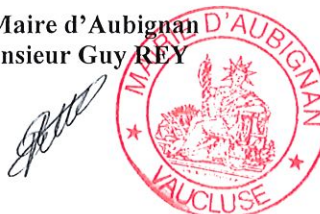
**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le lundi 3 février 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2020-042

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Avenue Majoral Jouve  
Pour l'année 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la voirie Routière  
VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8

VU la demande en date du **21/12/2019** par laquelle Madame **Bénédicte GROENEGEM**, demeurant au 319 Voie Marcel Pagnol à Aubignan (84810), propriétaire du fond de commerce de l'enseigne « Le Cornet Gourmand », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, sur l'Aire de repos de l'**Avenue Majoral Jouve** en direction d'Aubignan, afin d'installer sa remorque friterie pour la vente de ses produits ;  
**Durant l'année 2020**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Madame **Bénédicte GROENEGEM**, propriétaire de l'enseigne « Le Cornet Gourmand », est autorisée à stationner sa remorque friterie sur l'Aire de repos de l'Avenue Majoral Jouve en direction d'Aubignan, afin de procéder à la vente de ses produits ; **durant l'année 2020.**

**ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable de services techniques de la ville, la police municipale, ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan, le mardi 4 février 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY







VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HERITAGE  
DIRE

## POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2020-043

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française

Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de réglementer la circulation  
Rue du Colombier

Le mercredi 12 février 2020

« déménagement »

**Le Maire de la commune d'Aubignan,**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **04/02/2020** par laquelle **la société DEMEFrance** située **242 Boulevard Voltaire à Paris (75011)**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation, **rue du Colombier** à Aubignan (84810), afin de faire stationnement un véhicule (50m3) pour effectuer un déménagement chez Mme Véronique DEWAELE au n°73;

**Le mercredi 12 février 2020 de 8h00 à 20h00.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La société **DEMEFRANCE**, est autorisée à réglementer temporairement la circulation, **rue du Colombier** à Aubignan (84810), afin de faire stationnement un véhicule (50m3) pour effectuer un déménagement chez Mme Véronique DEWAELE Rue du Colombier au n°73; **le mercredi 12 février 2020 de 8h00 à 20h00.**

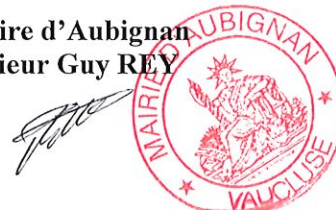
**Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdit au droit des travaux sis rue du Colombier à Aubignan (84810), de 8h00 à 20h00, afin que **la société DEMEFrance** puisse effectuer un déménagement au n° 73 Rue du Colombier, et faire stationner un véhicule.

**Article 3° :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières devront être posées par les soins de l'entreprise, à l'entrée de la rue du Colombier, lors du déchargement prévu de 8h00 à 20h00. Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

*Aubignan, le mardi 4 février 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

# OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2020-044

COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Rue du Colombier  
Le mercredi 12 février 2020

« Déménagement »

**Le Maire de la commune d'Aubignan,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté 2020-044 du 04/02/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 04/02/2020 par laquelle la société DEMEFRANCE située 242 Boulevard Voltaire à Paris (75011) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, rue du Colombier à Aubignan (84810), afin de faire stationnement un véhicule (50 m3) pour effectuer un déménagement chez Mme Véronique DEWAELE au n°73; le mercredi 12 février 2020 de 8h00 à 20h00.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La société DEMEFRANCE est autorisée à occuper le domaine public, rue du Colombier à Aubignan (84810), afin de faire stationnement un véhicule (50m3) pour effectuer un déménagement chez Mme Véronique DEWAELE au n°73; le mercredi 12 février 2020 de 8h00 à 20h00.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La société DEMEFRANCE sera également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

*Aubignan, le mardi 4 février 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY







VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
HISTOIRE  
DIRE

# POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2020-045

## Portant autorisation de règlementer la circulation Et le stationnement au parking « RAME » Du lundi 17 au jeudi 20 février 2020

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du **10/09/2019** par laquelle le cirque **DUMAS SPECTACLES** représenté par Monsieur Louis DUMAS demeurant 2 Place de l'Amirande à Avignon (84000) sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking « RAME » à Aubignan (84810), afin de donner des représentations de cirque sous chapiteau ;

**Du lundi 17 février 12h00 au jeudi 20 février 2020 12h00,**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le cirque « **DUMAS SPECTACLES** » est autorisé à s'installer sur le parking « RAME » situé Chemin de la Garenne à Aubignan (84810) **du lundi 17 février 12h au jeudi 20 février 2020 12h;** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur le parking « RAME », afin que le cirque puisse donner des représentations sous chapiteau, les 18 et 19 février 2020.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité par moyen de haut parleur et à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Cirque DUMAS SPECTACLE
- Gendarmerie de Beaumes de Venise

*Fait à Aubignan le mercredi 5 février 2020*

Le Maire d'AUBIGNAN  
Monsieur REY Guy





# OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2020-046

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Parking « RAME »  
Du lundi 17 au jeudi 20 février 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU l'arrêté 2020-045 du 05/02/2020 ;  
VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 10/09/2019 par laquelle le Cirque DUMAS SPECTACLES représenté par Monsieur Louis DUMAS demeurant 2 Place de l'Amirande à Avignon (84000), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public parking « RAME » à Aubignan (84810), afin d'installer son chapiteau (13 m x 17 m) pour produire des représentations de cirque sous chapiteau.

**Du lundi 17 février 12h00 au jeudi 20 février 2020 12h00**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le Cirque DUMAS SPECTACLES est autorisé à s'installer sur le parking « RAME » situé Chemin de la Garenne à Aubignan (84810) **du lundi 17 février 12h00 au jeudi 20 février 2020 12h00.**  
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur le parking « RAME », afin que le cirque puisse installer son chapiteau pour des représentations de cirque sous chapiteau.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité par moyen de haut parleur et à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Cirque CANCY
- Gendarmerie de Beaumes de Venise

*Fait à Aubignan le mercredi 5 février 2020*

Le Maire d'AUBIGNAN  
Monsieur REY Guy







# POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2020-047

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Chemin de Saint Just  
Le samedi 15 février 2020**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date **du 04/02/2020**, par laquelle l'entreprise **DELL PAYSAGE**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation Chemin de Saint Just, à Aubignan (84810) au niveau du n° 495 chez Monsieur GROSSON, afin d'effectuer des travaux d'élagage le **samedi 15 février 2020 de 8h00 à 16h00**.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite en fonction des travaux sis, Chemin de Saint Just, à Aubignan (84810), afin que l'entreprise DELL PAYSAGE puisse effectuer les travaux cités ci-dessus chez Monsieur GROSSON.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prendra effet le **samedi 15 février 2020 de 8h00 à 16h00**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de

**EIRL DELL PAYSAGE  
Chemin de Sarrians  
84260 SARRIANS**

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, l'entreprise DELL PAYSAGE est également chargée de régler la circulation au droit des travaux, ainsi que la mise en place de panneaux indiquant la fermeture de la circulation

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise DELL PAYSAGE sera tenue pour responsable de tout incident survenu du fait des travaux.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise DELL PAYSAGE.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise DELL PAYSAGE.

*Aubignan, le jeudi 6 février 2020*

**Le Maire d'AUBIGNAN,  
Monsieur Guy REY**





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2020-048

Portant réglementation d'occuper le domaine public  
Chemin de Saint Just  
Le samedi 15 février 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU l'arrêté **2020-047 du 06/02/2020** ;  
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **04/02/2020** par laquelle l'**Entreprise DELL PAYSAGE** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **Chemin de Saint Just** à Aubignan (84810) au niveau de n° 495 chez Monsieur GROSSON Florent, afin d'effectuer des travaux d'élagage le **samedi 15 février 2020 de 8h00 à 16h00**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** l'Entreprise DELL PAYSAGE, est autorisée à occuper le domaine public **Chemin de Saint Just** à Aubignan (84810) au niveau du n°495 chez Monsieur GROSSON; afin d'effectuer des travaux d'élagage.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet le **samedi 15 février 2020 de 8h00 à 16h00**.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

*Aubignan, le jeudi 6 février 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY







VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

# POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2020-049

Portant autorisation de réglementer la circulation  
Chemin de beaumajour

**Du lundi 17 au vendredi 28 février 2020**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **04/02/2020** par laquelle l'Entreprise **BLASCO Electricité Générale**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation, **Chemin de Beaumajour** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux France Télécom ;

**Du lundi 17 au vendredi 28 février 2020.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée au droit des travaux sis **Chemin de Beaumajour** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise BLASCO puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 17 au vendredi 28 février 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de la société :

**BLASCO Benjamin**  
**Electricité Générale**  
**747 Chemin du Rocan**  
**84200 CARPENTRAS**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise BLASCO est également chargée de réglementer la circulation aux droits des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise BLASCO sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise BLASCO.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise BLASCO.

*Aubignan, le lundi 10 février 2020*

**Le Maire d'Aubignan,**  
**Monsieur Guy REY**





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

# OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2020-050

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Chemin de Beaumajour  
Du lundi 17 au vendredi 28 février 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2020-049 du 10/02/2020;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 04/02/2020 par laquelle l'Entreprise **BLASCO Electricité Générale**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Chemin de Beaumajour** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux France Télécom ; **du lundi 17 au vendredi 28 février 2020.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le lundi 10 février 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY







# POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2020-051

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Parking du Portail Neuf, Rue Théodore Aubanel,  
Avenue Abbé Arnaud, Allée Nicolas Mignard  
Le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020**

« Vide-greniers »

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du **06/01/2020** par laquelle Monsieur Jean-Paul PLAUTRE, représentant de l'association « **JPG-Evènements** », domicilié 16 Avenue Anselme Mathieu à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation d'organiser un vide-grenier sur le Parking du Portail Neuf, Rue Théodore Aubanel, Avenue Abbé Arnaud et Allée Nicolas Mignard ; **le dimanche 1<sup>er</sup> mars de 5h30 à 16h30.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'association « **JPG-Evènements** », est autorisée à organiser un vide-greniers sur le Parking du Portail Neuf, Rue Théodore Aubanel, Avenue Abbé Arnaud et Allée Nicolas Mignard ;  
**Le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020.**

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur le Parking du Portail Neuf, Rue Théodore Aubanel, Avenue Abbé Arnaud et Allée Nicolas Mignard ;

**Du samedi 29 février dès 20h00 au dimanche 1<sup>er</sup> mars jusqu'à 16h30**

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser les emplacements aussi propres que lors de son arrivée et pourra procéder à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et les services techniques municipaux ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Jean-Paul PLAUTRE
- Gendarmerie de Beaumes de Venise

*Fait à Aubignan le lundi 10 février 2020*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY**





# OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2020-052

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Parking du Portail Neuf, Rue Théodore Aubanel,  
Avenue de l'Abbé Arnaud, Allée Nicolas Mignard  
Le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020

« Vide-greniers »

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 et suivants ;  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants ;  
VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 et R 310-9 ;  
VU le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8 ;  
VU l'arrêté 2020-051 du 10/02/2020 ;

VU la demande en date du 06/01/2020 par laquelle Monsieur Jean-Paul PLAUTRE, représentant de l'association « JPG-Evènements », domicilié 16 Avenue Anselme Mathieu à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser un vide-greniers, sur le Parking du portail neuf, Rue Théodore Aubanel, Avenue Abbé Arnaud et Allée Nicolas Mignard ; le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020 de 5h30 à 16h30.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'association « JPG-Evènements », est autorisée à occuper le domaine public, sur le Parking du portail neuf, Rue Théodore Aubanel, Ave Abbé Arnaud et Allée Nicolas Mignard, dans le cadre d'organiser un vide-greniers ;  
Le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020 de 5h30 à 16h30.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du ;  
dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020.

**ARTICLE 3 :** Afin de permettre l'installation des exposants aucun véhicule ne devra stationner sur le Parking du portail neuf, Rue Théodore Aubanel, Ave Abbé Arnaud et Allée Nicolas Mignard ;  
À partir du samedi 29 février dès 20h00 au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020 jusqu'à 16h30.

**ARTICLE 4 :** Pour garantir la sécurité lors de ce vide-greniers, la circulation sera également interdite dans ces mêmes lieux.

**ARTICLE 5 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration ou de dégradation constatée, la ville fera procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 6 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que l'organisateur doit, en outre, tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre doit comporter :  
- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets neufs ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font de commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;  
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce produite. De plus, le registre doit être coté et parafé par le commissaire de police ou, à défaut, par le Maire de la commune du lieu de manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, le responsable des services techniques, la police municipale et à l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le lundi 10 février 2020

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY







COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

# POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2020-053

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Rue Porte de France  
Du lundi 9 au vendredi 20 mars 2020**

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date du **30/01/2020** par laquelle l'Entreprise **FGM** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Porte de France** à Aubignan (84810) au niveau du n° 147, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité sur la demande d'ENEDIS pour le compte de Monsieur Patrick MAHE ; du **lundi 9 au vendredi 20 mars 2020**.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera règlementée au droit des travaux sis **Rue Porte de France** à Aubignan (84810) au niveau du n° 147 avec restriction de chaussée, afin que la société FGM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet du **lundi 9 au vendredi 20 mars 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**FGM**  
**205, chemin de Malemort**  
**84380 MAZAN**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise FGM est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM

*Aubignan, le mardi 11 février 2020*

**Le Maire d'Aubignan,**  
**Monsieur Guy REY**





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

# OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2020-054

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
**Rue Porte de France**  
Du lundi 9 au vendredi 20 mars 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-053 du 11/02/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **30/01/2020** par laquelle l'Entreprise **FGM** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Rue Porte de France** à Aubignan (84810) au niveau du n° 147, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité sur la demande d'ENEDIS pour le compte de Monsieur Patrick MAHE.

**Du lundi 9 au vendredi 20 mars 2020**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le mardi 11 février 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY







# POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2020-055

## Portant autorisation de règlementer la circulation Chemin des Etangs Du mercredi 11 au mercredi 25 mars 2020

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **30/01/2020** par laquelle l'Entreprise **FGM** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin des Etangs** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité sur la demande d'ENEDIS pour le compte de Monsieur Mathieu ROUX ;

**Du mercredi 11 au mercredi 25 mars 2020**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera règlementée au droit des travaux sis **Chemin des Etangs** à Aubignan (84810) avec restriction de chaussée, afin que la société FGM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet du **mercredi 11 au mercredi 25 mars 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**FGM**

**205, chemin de Malemort  
84380 MAZAN**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise FGM est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM

*Aubignan, le mardi 11 février 2020*

Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Guy REY





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'ÉCISIE  
DIRE

# OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2020-056

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Chemin des Etangs  
Du mercredi 11 au mercredi 25 mars 2020

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-055 du 11/02/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **30/01/2020** par laquelle l'Entreprise **FGM** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Chemin des Etangs** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité sur la demande d'ENEDIS pour le compte de Monsieur Mathieu ROUX ; **du mercredi 11 au mercredi 25 mars 2020.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

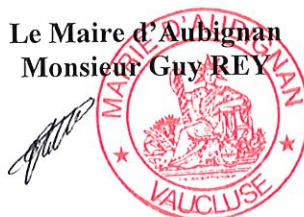
**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le mardi 11 février 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY







VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

# OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2020-057

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Parking « RAME »  
Du lundi 13 au lundi 20 avril 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du **10/01/2020** par laquelle le **Cirque BOLETTI** représenté par Monsieur Carlo HART demeurant au 50 Boulevard de la Liberté à Bourges (18000) sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking « RAME » à Aubignan (84810), afin d'installer son chapiteau (16m x 22m) pour produire des représentations et attractions avec des animaux.

**Du lundi 13 avril à partir de 12h00 au lundi 20 avril 2020 jusqu'à 12h00.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le **Cirque BOLETTI** est autorisé à s'installer sur le parking « RAME » situé Chemin de la Garenne à Aubignan (84810) **du lundi 13 avril à partir de 12h00 au lundi 20 avril 2020 jusqu'à 12h00.** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur le parking « RAME », afin que le cirque puisse installer son chapiteau pour présentation d'un spectacle avec animaux.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité par moyen de haut parleur et à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Cirque BOLETTI
- Gendarmerie de Beaumes de Venise

*Fait à Aubignan le mardi 11 février 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur REY Guy





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

# POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n°2020-058

Portant autorisation de réglementer la circulation  
**Avenue François Raspail**  
Le mardi 21 avril 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **28/01/2020** par laquelle **ENEDIS Carpentras** sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Avenue François Raspail**, à Aubignan (84810) au niveau du n°216, afin de pouvoir effectuer des travaux d'entretien du réseau aérien basse tension ;

**Le mardi 21 avril 2020.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Avenue François Raspail**, à Aubignan (84810) au niveau du n°216, afin qu'ENEDIS puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **le mardi 21 avril 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

**ENEDIS-DR PADS**  
**180 Avenue Jean-Henri Fabre**  
**84200 CARPENTRAS**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. ENEDIS est également chargée de réglementer la circulation aux droits des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. ENEDIS sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins d'ENEDIS.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à ENEDIS.

*Aubignan, le mercredi 12 février 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY







# OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2020-059

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Avenue François Raspail  
Le mardi 21 avril 2020

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** l'arrêté **2020-058 du 12/02/2020** ;  
**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du **28/01/2020** par laquelle **ENEDIS Carpentras** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Avenue François Raspail** à Aubignan (84810) au niveau du n° 216, afin de effectuer des travaux d'entretien du réseau aérien basse tension ; **le mardi 21 avril 2020.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le mercredi 12 février 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
HISTOIRE  
DIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

# POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n°2020-060

**Portant autorisation de régler la circulation  
Avenue Majoral Jouve  
Du lundi 16 au vendredi 27 mars 2020**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date du **12/02/2020** par laquelle l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810) au niveau de l'Entreprise **SAS GIARDINI**, afin d'effectuer des travaux de renouvellement tampon EU.

**Du lundi 16 au vendredi 27 mars 2020.** La durée effective des travaux est de d'1 jour.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810) au niveau de l'Entreprise **SAS GIARDINI**, afin que l'Entreprise **DALL'AGNOLA TP** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 16 au vendredi 27 mars 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA  
260, chemin de Bédoin  
84410 CRILLON LE BRAVE**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise **DALL'AGNOLA** est également chargée de régler la circulation aux droits des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **DALL'AGNOLA** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **DALL'AGNOLA**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **DALL'AGNOLA**.

*Aubignan, le mercredi 12 février 2020*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY**







VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
JUSTICE  
DIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2020-061

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Avenue Majoral Jouve  
Du lundi 16 au vendredi 27 mars 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU l'arrêté 2020-060 du 12/02/2020 ;  
VU le code de la route ;

VU la demande en date du 08/01/2020 par laquelle l'Entreprise DALL'AGNOLA TP sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, Ave. M. Jouve à Aubignan (84810) au niveau de l'Entreprise SAS GIARDINI, afin d'effectuer des travaux de renouvellement tampon EU.

**Du lundi 16 au vendredi 27 mars 2020.** La durée effective des travaux est d'1 jour.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mercredi 12 février 2020

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'JUSTICE  
DIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n°2020-062

Portant autorisation de réglementer la circulation  
Chemin de Saint Marc  
le mercredi 19 et jeudi 20 février 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 17/02/2020 par laquelle l'Entreprise SAS LES MARRONNIERS sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **chemin de Saint Marc** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux chez Madame HUET Evelyne ;  
**le mercredi 19 et jeudi 20 février 2020.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits au droit des travaux sis **chemin de Saint Marc** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise SAS LES MARRONNIERS puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet du **mercredi 19 et jeudi 20 février 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS LES MARRONNIER**  
**10 Avenue de la Poulasse**  
**84000 AVIGNON**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise SAS LES MARRONNIERS est également chargée de réglementer la circulation aux droits des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise SAS LES MARRONNIERS sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise SAS LES MARRONNIERS.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SAS LES MARRONNIERS.

*Aubignan, le lundi 17 février 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY







COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n°2020-063

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Chemin de Saint Marc  
Le mercredi 19 et jeudi 20 février 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU l'arrêté 2020-062 du 17/02/2020 ;  
VU le code de la route ;

VU la demande en date du 17/02/2020 par laquelle l'Entreprise SAS LES MARRONNIERS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, chemin de Saint Marc à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux chez Madame HUET Evelyne ; le mercredi 19 et jeudi 20 février 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le lundi 17 février 2020

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

# POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2020-064

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Avenue Frédéric Mistral  
Le mardi 25 février 2020**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date **du 18/02/2020** par laquelle l'Entreprise **ISO BATI COMBLES** située 380, rue d'Arles à Bellegarde (30127) sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation, **Avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), au niveau du n° 99 (chez M. MONGENOT), afin d'effectuer des travaux d'isolation de combles avec stationnement d'un véhicule IVECO de 20M3 empiètement sur chaussée 10m ;

**Le mardi 25 février de 10h00 à 14h00.** Durée effective des travaux environ 1h30.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la voie de circulation sera légèrement rétrécie, au droit des travaux sis **Avenue Frédéric Mistral**, à Aubignan, afin que l'Entreprise **ISO BATI COMBLES** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus. L'entreprise est chargée de sécuriser la zone de travaux.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet le **mardi 25 février 2020 de 10h00 à 14h00**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**ISO BATI COMBLES**  
380, rue d'Arles  
30127 BELLEGARDE

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise **ISO BATI COMBLES** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **ISO BATI COMBLES** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de L'Entreprise **ISO BATI COMBLES**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **ISO BATI COMBLES**.

*Aubignan, le mercredi 19 février 2020*

**Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Guy REY**







COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

## OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2020-065

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Avenue Frédéric Mistral  
Le mardi 25 février 2020

**Le Maire de la commune d'Aubignan,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté 2020-064 du 19/02/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 18/02/2020 par laquelle l'entreprise **ISO BATI COMBLES** située 380, rue d'Arles à Bellegarde (30127), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **avenue Frédéric Mistral** à Aubignan (84810), afin de stationner un véhicule pour effectuer des travaux d'isolation de combles au n°99 (chez M. MONGENOT) ; **le mardi 25 février 2020 de 10h à 14h00.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'entreprise **ISO BATI COMBLES** est autorisée à stationner un véhicule IVECO de 20 M3 avenue Frédéric Mistral à Aubignan (84810), pour effectuer les travaux d'isolation de combles au n°99 (chez M. MONGENOT) ; **le mardi 25 février 2020 de 10h00 à 14h00.**

**Article 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

*Fait à Aubignan, le mercredi 19 février 2020*

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Guy REY**





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2020-066

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Avenue Frédéric Mistral (trottoir)  
Pour l'année 2020

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la voirie Routière  
VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8

VU la demande en date du **17/02/2020** par laquelle Monsieur Christian ASDRUBAL, demeurant au 2457 Avenue Joseph Vernet à Aubignan (84810), propriétaire du fond de commerce de l'enseigne « SNC Tabac Presse l'Aubignanaise », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, trottoir de l'**Avenue Frédéric Mistral** au n°274 où est situé le commerce, afin d'y installer deux tables et des chaises (longueur 6 mètres);

**Durant l'année 2020**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Christian ASDRUBAL, propriétaire de l'enseigne « SNC Tabac Presse l'Aubignanaise » est autorisée à installer deux tables et des chaises sur le domaine public avenue Frédéric Mistral au n°274, afin de procéder à la vente de ses produits ; **durant l'année 2020.**

**ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable de services techniques de la ville, la police municipale, ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan, le mercredi 19 février 2020*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY**







COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

# POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2020-067

## Portant autorisation de règlementer la circulation Chemin de Baumajour Du mardi 17 mars au mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **18/02/2020** par laquelle l'Entreprise **FGM** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **chemin de Baumajour** à Aubignan (84810) au niveau du n° 483, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité sur la demande d'ENEDIS pour le compte de Monsieur Bernard COSTA ; du **mardi 17 mars au mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020**.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera règlementée au droit des travaux sis **chemin de Baumajour** à Aubignan (84810) au niveau du n° 483 avec restriction de chaussée, afin que la société FGM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet du **mardi 17 mars au mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**FGM**  
**205, chemin de Malemort**  
**84380 MAZAN**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise FGM est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM

*Aubignan, le mercredi 19 février 2020*

Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Guy REY





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

# OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2020-068

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Chemin de Baumajour  
Du mardi 17 mars au mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-067 du 19/02/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **18/02/2020** par laquelle l'Entreprise **FGM** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **chemin de Baumajour** à Aubignan (84810) au niveau du n° 483, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité sur la demande d'ENEDIS pour le compte de Monsieur Bernard COSTA.

**Du mardi 17 mars au mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le mercredi 19 février 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY







# POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2020-069

Portant autorisation de réglementer la circulation  
Chemin du Couvent

Du lundi 2 mars au mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **21/02/2020**, par laquelle l'Entreprise **BOUYGUES E&S**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Chemin du Couvent** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de reprise des réseaux + dépose des supports ; **du lundi 2 mars au mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020**.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée avec empiètement sur chaussée, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux sis Aubignan (84810), afin que l'Entreprise **BOUYGUES E&S** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 2 mars au mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**BOUYGUES E&S**  
**Chemin Neuf – Quartier des Garrigues**  
**84210 SAINT-DIDIER**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur. L'entreprise **BOUYGUES E&S** sera chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

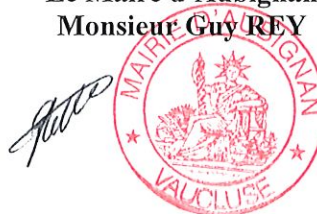
**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise **BOUYGUES E&S** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société **BOUYGUES E&S**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société **BOUYGUES E&S**.

*Aubignan, le vendredi 21 février 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur **Guy REY**





# OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2020-070

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14

**Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Chemin du Couvent  
Du lundi 2 mars au mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** l'arrêté **2020-069 du 21/02/2020** ;  
**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du **21/02/2020** par laquelle l'Entreprise **BOUYGUES E&S** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **Chemin du Couvent** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de reprise des réseaux + dépose des supports; **du lundi 2 mars au mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020** ;  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

- Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.
- Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.  
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le vendredi 21 février 2020*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Guy REY**







COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

## Arrêté municipal n° 2020-071

Portant autorisation de règlementer  
La circulation et le stationnement  
Chemin de Serres  
Le mercredi 26 février 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la nécessité d'entreprendre des travaux de nettoyage des abords des chaussées **Chemin de Serres** au niveau du n°4581 (entre le carrefour en amont et le chemin des Limites de Carpentras) à Aubignan (84810), il sera interdit de circuler et de stationner le **mercredi 26 février 2020 de 8h00 à 17h00**.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdit **Chemin de Serres** au niveau du n°4581 (entre le carrefour en amont et le chemin des Limites de Carpentras) ; le **mercredi 26 février 2020 de 8h00 à 17h00**

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La police municipale et les services techniques de la commune sont également chargés de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La police municipale et les services techniques de la commune seront tenus pour responsables de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité de l'emplacement par les soins des services techniques de la commune.

**ARTICLE 6** : Monsieur le maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan, le lundi 24 février 2020*

Le Maire d'AUBIGNAN  
Monsieur REX Guy





# POLICE DE ROULAGE

Arrêté municipal n° 2020-078

Portant autorisation de règlementer le stationnement et la circulation

Place du Portail Neuf  
Le dimanche 5 avril 2020

« Kermesse costumée »

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du **25/02/2020** par laquelle Madame Gérardine DEMELUN, représentante de l'association « **Pour 1 Instant** », domiciliée 909 Chemin de la Combe à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement le stationnement et la circulation Place du Portail Neuf afin d'organiser une « kermesse costumée » ; **le dimanche 5 avril de 10h00 à 17h00.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'association « **Pour 1 Instant** » est autorisée à organiser une « kermesse costumée » Place du Portail Neuf ; **le dimanche 5 avril 2020.**

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur la Place du Portail Neuf ;  
**Du samedi 4 avril dès 20h00 au dimanche 5 avril jusqu'à 20h00**

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser les emplacements aussi propres que lors de son arrivée et pourra procéder à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et les services techniques municipaux ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame Gérardine DEMELUN
- Gendarmerie de Beaumes de Venise

*Fait à Aubignan le jeudi 27 février 2020*

**Le Maire d'AUBIGNAN**  
**Monsieur REY Guy**

